

# MAIRIE DU PALAIS-SUR-VIENNE

-----  
**DECISION n°102/2023**

**Commande publique – Marchés publics**

**Prestation de services d'assurances de la commune du Palais sur Vienne**

**Lot n°2 – Assurance des responsabilités et risques annexes**

## **Déclaration d'infructuosité**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la Commande Publique et notamment l'article L2123-1 ;

**VU** la délibération n°6/2022 portant délégation permanente au Maire pendant la durée de son mandat et notamment le point 4 : « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

**VU** la consultation établie portant sur une prestation de services d'assurances des véhicules à moteur et risques annexes ;

**VU** la publicité faite sur le profil acheteur « e-marches-publics.com » (ID Dematis 958998) mise en ligne et publié au BOAMP le 11 août 2023 (annonce n° 23-114551) ainsi que sur le site internet de la Collectivité et dont la date de remise des offres était fixée au 06 octobre 2023 à 12h00 ;

**VU** l'analyse des offres du marché de prestation de services d'assurances, établie par le service de la commande publique de la Collectivité ;

**CONSIDERANT** qu'à l'issue du délai de consultation, une offre pour le lot n°2 d'assurance des responsabilités et risques annexes, a été déposée et jugée inacceptable au sens de l'article L.2152-3 du Code de la Commande Publique qui dispose qu' « une offre inacceptable est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché, déterminés et établis avant le lancement de la procédure » ;

**Le Maire de la Commune du Palais-sur-Vienne,**

## **DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : de déclarer la procédure, relative à l'assurance des responsabilités et risques annexes, infructueuse et de recourir à la suite à un marché passé sans publicité ni mise en concurrence.

**ARTICLE 2<sup>ème</sup>** : la présente décision sera exécutée conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 3<sup>ème</sup>** : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations et affichée en Mairie. Ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne.

Fait en mairie, le 09 octobre 2023  
Ludovic GERAUDIE,  
Maire du Palais-sur-Vienne

Transmis à la préfecture le : 10 octobre 2023  
Publié le : 10 octobre 2023



*Service de Contrôle de Légalité*

Acte n° : 1022023 avec 0 pièce(s) jointe(s)  
Date de décision : 09/10/2023  
Objet : Infructuosité marché d'assurance des responsabilités et risques annexes

Nature : Délibérations

Matière : Commande Publique - Marchés publics

Date de télétransmission : 10/10/2023 Agent de transmission : Jérôme BOUDIN

Acte : 102\_Infructuosité\_Marché\_Assurance\_RC.pdf

Annexes :

*Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL*

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : 087-218711307-20231009-1022023-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 10/10/2023